

Mémorial

Memorial

du

des

Grand-Duché de Luxembourg.  Großherzogtum Luxemburg.

Lundi, 8 novembre 1920.

N<sup>o</sup> 84.

Montag, 8. November 1920.

Extraits du registre aux firmes publiés en exécution de l'art. 2 de la loi du 23 décembre 1909.

Arrondissement de Luxembourg. Section A.

Inscriptions:

3667. — *Veuve Kirpach-Irthum*, Luxembourg. Chaussures. — Du 6 avril 1920.
3668. — *Nicolas Flamman*, Bonnevoie. — Entrepreneur de constructions. — Du 7 avril 1920.
3669. — *Jean Meyers*, Steinfort. Matériaux de construction et articles techniques. — Du 16 avril 1920.
3670. — *Jean-Pierre Seyler* dit « *Jempy* », Luxembourg. — Éditeur de l'Indicateur horticole. — Du 19 avril 1920.
3671. — *Frédéric Hanck*, Luxembourg, route d'Arion, 21. — Dépositaire de bières. — Du 28 avril 1920.
3672. — *François Zewen-Schmit*, Luxembourg. — Épicerie, denrées coloniales. — Du 28 avril 1920.
3673. — *Jean Dumont*, Luxembourg. — Minerais et métaux. — Du 29 avril 1920.
3674. — *Joseph Ehlinger-Dostert*, Dalheim. — Vins, eaux-de-vie et liqueurs. — Du 1<sup>er</sup> mai 1920.
3675. — *Ancienne maison Armand Michel, Eugène Schaber, successeur*, Luxembourg. — Du 3 mai 1920.
3676. — *Paul Laschetter*, Rollingergrund. — Boucher. — Du 5 mai 1920.
3677. — *Henri Huser*, Esch-s.-Alz. — Menuisier-tapissier. — Du 8 mai 1920.
3678. — *Paul Thibeau-Groos*, Luxembourg-Grund. — Coiffeur et épicier. — Du 10 mai 1920.
3679. — « *A la Ville de Paris* », *Jean Baumann*, Esch-s.-Alz. — Marchand-tailleur. — Du 15 mai 1920.
3680. — *Albert Etter*, Luxembourg. — Denrées coloniales en gros et en détail. — Du 17 mai 1920.
3681. — *Jean Junck*, Mert-Helfenderbrück. — Fabricant de chaux. — Du 2 juin 1920.
3682. — *V. G. Darlois*, Luxembourg. — Bureau pour l'achat et la vente de produits métallurgiques, propriétaire: *Vict. Gasp. Darlois*, Paris; fondé de pouvoir: *Jean d'Huart*, industriel, Luxembourg. — Du 4 juin 1920.
3683. — *Nicolas Bauter*, Esch-s.-Alz. — Entrepreneur. — Du 15 juin 1920.
3684. — *Jean Sauer*, Esch-s.-Alz. — Entrepreneur de constructions. — Du 16 juin 1920.
3685. — *Paul Würth*, ingénieur, Luxembourg. — Fontes, fers et métaux, rivets, articles industriels. — Du 26 juin 1920.
3686. — *Veuve Næsen-Lecher*, Luxembourg. — Fruits du sud, légumes, comestibles et épicerie fine. Propriétaire: *Anne Lecher, veuve Jacques Næsen*; fondé de pouvoir: *Ellse Næsen, épouse de Guill. Human*, Luxembourg. — Du 1<sup>er</sup> juillet 1920.
3687. — *Nicolas Genewa*, Pétange. — Entrepreneur, charbons, matériaux de constructions et industriels. — Du 10 juillet 1920.
3688. — *Félicien Hanrion*, Luxembourg. — Denrées coloniales. — Du 10 juillet 1920.
3689. — *Chapellerie Parisienne, chemiserie, Kremer-Bertrang*, Esch-s.-Alz. Propriétaire: *Jean-Victor Kremer-Bertrang*. — Du 12 juillet 1920.
3690. — *Nicolas dit Victor Bluck*, Differdange. — Épicerie, vins et liqueurs. — Du 12 juillet 1920.
3691. — *Joseph Wolter*, Dudelange. — Agent d'affaires et d'assurances, achat et vente d'immeubles. — Du 12 juillet 1920.
3692. — *Joseph Zween-Salentiny*, Esch-s.-Alz., rue du Brill. — Chaussures et vêtements. — Du 13 juillet 1920.
3693. — *Constant-Pierre Zahlen*, Kahler.

Épicerie, Glas- und Colonialwaren. — Du 13 juillet 1920.

3694. — *Nicolas Gallé*, Bonnevoie. — Produits industriels et métallurgiques, denrées coloniales de provenance étrangère. — Du 15 juillet 1920.

3695. — *Cyrille Mergen*, Rumelange. — Bijoutier-horloger. — Du 15 juillet 1920.

3696. — *Narcisse Lahr*, Luxembourg. — Importation et exportation de matières premières et de produits agricoles, chimiques, industriels, métallurgiques et miniers, ainsi que fournitures agricoles, industrielles et commerciales. — Du 17 juillet 1920.

3697. — *Léon Pauly*, Rollingergrund. — Tailleur pour dames. — Du 26 juillet 1920.

3698. — *Jacques Schrader*, Luxembourg. — Entreprise de constructions. — Du 28 juillet 1920.

3699. — *Jean-Pierre Dresse*, Luxembourg et Esch-s.-Alz. — Articles de toilettes. — Du 12 mai 1920.

3700. — *Nicolas Keller-Dichter*, Rumelange, Esch-s.-Alz., 92, Neudorf. — Café. — Du 30 juillet 1920.

3701. — *Jean-Pierre Cannivé-Sell*, Lorentzweiler. — Café-restaurant de la Gare, matériaux de construction, marchand de charbons, engrais chimiques. — Du 31 juillet 1920.

3702. — *Veuve N. Kies*, Luxembourg. — Articles de bonneterie. Export-House. Exploitante: *Susanne Babette Herchen, veuve Nic. Kies*. — Du 2 août 1920.

3703. — *J.-P. Rivaux*, Luxembourg. — Articles pour boucheries. — Du 4 août 1920.

3704. — Surveillance générale, bureau de commissions. — *Maurice Deter*, Luxembourg. — Du 5 août 1920.

3705. — *Edmond Dimmer-Zimmer*, Larochette. — Eisenhandlung. — Du 9 août 1920.

Modifications:

N° 522 (Mém. 1910, p. 440). — *Veuve M. Huss*. — Modification: *Veuve Martin Huss*, au Planteur de la Semois, succ. *S. Huss*, Luxembourg. — Du 16 avril 1920.

N° 1096 (Mém. 1910, p. 842). — *Steinbach Ant.*, Luxembourg. — Modifiée: *Steinbach Antony*. — Couleurs et vernis. — Du 8 mai 1920.

N° 2444 (Mém. 1917, N° 44). — *Charles Logelin*, Niedercorn. — Modification: *Charles Logelin*. — Produits métallurgiques. — Du 17 mai 1920.

N° 39 (Mém. 1910, p. 143). — *Maison Veuve Ad. Lassner, Jos. Simonis-Lassner, succ.*, Luxembourg. — Modification: *Maison Veuve Ad. Lassner, Paul Simonis, succ.*, Luxembourg. — Exploit.: *Paul Simonis, propr.* — Fondé de pouvoir: *M<sup>me</sup> Paul Simonis, née Madeleine Hoffman*, Luxembourg. — Du 1<sup>er</sup> juin 1920.

N° 714 (Mém. 1910, p. 508). — *Jean-Bapt. Linster*, Luxembourg. — Modification: *Jean-Bapt. Linster, Aloyse Linster, succ.* — Mobilier et matériel scolaire, librairie. — Du 30 juin 1920.

N° 1356 (Mém. 1910, p. 908). — *H. Reding*, Luxembourg-Bonnevoie. — Modification: *H. Reding, Em. Lefèvre-Eyrard, succ.* — Librairie et papeterie. — Du 7 juillet 1920.

*Michel Krier, «Café Belge»*. — Modifiée: «Café d'Alsace-Lorraine», propr. *Michel Krier*, Luxembourg-gare. — Du 8 juillet 1920.

N° 824 (Mém. 1910, p. 567). — *Schwartz frères*. — Modification: *Schwartz frères, armuriers, Mersch, succ. Pierre-Henri, dit Henry Schwartz, exploitant*. — Du 10 juillet 1920.

N° 1136 (Mém. 1910, p. 843). — *Luxemburger Wach- und Schless-Institut Sachs*, Luxembourg. — Modification comme suit: *La Surveillance Luxembourgeoise, «Luxemburger Wach- und Schliess-Institut», Rote Radler, Messenger Boy-Express, J. Broucher succ.*, Luxembourg. — Du 10 juillet 1920.

N° 1473 (Mém. 1911, p. 1093). — *Guill. Pauly*. — Zündholzfabrik. — Modifié: «*Luxemburger Teichwarenfabrik Guill. Pauly*, Luxembourg-Merl. — Du 12 juillet 1920.

N° 3363 (Mém. 1918, n° 14). — *Veuve Rock-Kieffer*, Remich. — Modifiée: «*Veuve Rock-Kieffer, Remich, succ. Victor Luxemburger*. — Produits de distillerie et vins, Remich. — Du 26 juillet 1920.

N° 1590 (Mém. 1912, n° 83). — *Ancienne maison Kraus-Koenig*, Luxembourg. — Modifiée: «*Ancienne Maison Kraus-Koenig, Joseph Kraus, succ. Luxembourg*. — Ameublements, meubles anciens, exploitation d'un fonds de tapissier-décorateur. — Exploit.: *Joseph Kraus*. — Fondés de pouvoirs: *Jean-Joseph Kraus et Marie Kraus*. — Du 31 juillet 1920.

N° 1470. (Mém. 1911, p. 1093). — *Jean Noshusch, Café de la gare, Lorentzweiler*. — Modifiée: *Jean Noshusch-Frisch*. — Matériaux de construction. — Du 31 juillet 1920.

N° 3630 (Mém. 1920, n° 51). — *Banque du com-*

*merce et de l'industrie*, Luxembourg-gare, *B. Kahn*. — La procuration donnée à *J.-P. Steies*, employé à Bonnevoie est révoquée et annulée. — Du 19 juillet 1920.

N° 194 (Mém. 1910, p. 353). — *A. Kummer, Guill. Didert* succ. — Imprimerie et papiers en gros, Esch-sur-Alz. — Exploitant: *Guill. Didert*, rue Kremer 4. — Du 2 août 1920.

N° 104 (Mém. 1910, p. 700). — *Taverne des sports, Henri Haag*, café-restaurant, Luxembourg, Place d'Armes. — Du 2 août 1920.

N° 1577 (Mém. 1912, n° 71). — *L. Beaudaut*, Luxembourg, rue des Bains, 25. — Cottes de mailles en tous métaux. — Le pouvoir général donné au mari *François Paul Beaudaut*, est révoqué à partir du 5 août 1920. — Du 5 août 1920.

Radiations:

N° 3624 (Mém. 1920, p. 741). — *J.-P. Welter* succ. *Steffen Chrétien-Edouard*, Luxembourg-Gare. — Ornaments en zinc, ferronnerie artistique. — Du 15 mai 1920.

N° 325 (Mém. 1910, p. 373). — *A la Ville de Paris, J.-P. Pierrard fils*, Esch-s.-Alz. — Manufacture et chapellerie. — Du 15 mai 1920.

N° 3461 (Mém. 1918, n° 14). — *Anatole Herz*, tissus, Luxembourg. — Du 5 juin 1920.

N° 1260 (Mém. 1910, p. 900). — *Pierre Loschetter*, boucher, Rollingergrund. — Du 5 mai 1920.

N° 1701 (Mém. 1914, n° 15). — *Fritz Pasquay*, Luxembourg. — Du 12 juillet 1920.

N° 2079 (Mém. 1917, n° 44). — *Veuve Rollinger-Breithof*, Esch-s.-Alz. — Du 28 juillet 1920.

N° 1660 (Mém. 1913, n° 76). — *Nicolas Rollinger*, Esch-s.-Alz. — Du 28 juillet 1920.

N° 1620 (Mém. 1913, n° 23). — *A. Kummer*, imprimerie, Esch-s.-Alz. — Du 2 août 1920.

N° 3628 (Mém. 1920, p. 741). — *Frieda Stein, veuve Riveaux*, Luxembourg. — Articles pour boucheries. — Du 4 août 1920.

**Arrondissement de Luxembourg. — Section B.**

Inscriptions:

478. — « *La Fortune* », Société coopérative d'épargne de la fédération de la jeunesse catholique du Grand-Duché de Luxembourg.

(« *Fortuna* », Spargenossenschaft des Verbandes der Luxemburger katholischen Jugendvereine)

Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg. La société a pour but de favoriser et d'encourager l'épargne.

A ces fins elle reçoit, administre et place à intérêts des économies et des dépôts et se livre en général à toutes les opérations que le Conseil d'administration juge utiles ou nécessaires pour la réalisation de l'objet social.

Le capital initial s'élève à vingt-cinq mille francs; il se divise en 12.500 parts égales, souscrites par les fondateurs. Le maximum du capital social n'est pas limité.

La société est administrée par un conseil d'administration; le premier conseil d'administration est composé de MM. Edmond Reiffers, notaire à Uselkunge, président; Louis Hartmann, directeur de la fédération de la jeunesse catholique, à Luxembourg, vice-président; Ernest Gergen, avocat à Luxembourg, Charles Glaesener, commerçant à Differdange, Aloyse Hentgen, avocat à Luxembourg, Hubert Loutsch, avocat-avoué à Luxembourg et Alphonse Meintz, employé à Bonnevoie, membres.

La société est représentée en justice, tant en demandant qu'en défendant par le président, et à son défaut par le vice-président du conseil d'administration.

En conformité de l'art. 35 des statuts ont été délégués pour la gestion des affaires journalières, par décision du conseil d'administration du 15 mars 1920, les administrateurs:

Louis Hartmann, vice-président du conseil d'administration, et Aloyse Hentgen, avocat à Luxembourg. M. Nicolas Rollinger, secrétaire de la fédération de la jeunesse catholique, a été nommé caissier général.

La signature sociale appartient aux administrateurs délégués et au caissier général. Elle est donnée sous la raison sociale: « La Fortune, société coopérative à resp. lim. » respectivement « Fortuna, Genossenschaft mit beschränkter Haftung ». Tout agent qui signe pour la société fera précéder ou suivre sa signature de l'énonciation de la qualité, en laquelle il agit pour la société. Les pouvoirs des administrateurs et du caissier général sont réglés comme suit: Pouvoir général est donné aux administrateurs-délégués de sorte que la signature de deux administrateurs-délégués engage la société sans limitation du montant.

Pour les sommes inférieures à cinq mille francs la signature d'un administrateur-délégué pourra être remplacée par celle du caissier général.

Pour les sommes ne dépassant pas mille francs, la signature d'un administrateur-délégué seul, respectivement celle du caissier général seul sera suffisante.

La société a été constituée par acte sous seing du 24 février 1920, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1920, volume 164, folio 18, case 11.

La société a commencé le 13 mars 1920 et finit le 31 décembre 1949. Les statuts sont publiés dans le numéro 15 des annexes du *Mémorial* du 13 mars 1920. — Du 6 avril 1920.

479. — *Compagnie générale du verre*, Société anonyme à Luxembourg. — Commerce en gros de verres à conserves, appareils à conserves, bouteilles, verres en tous genres, flacons, bref tout genre de verrerie et autres articles se rapportant à l'entreprise.

Capital social: Deux cent cinquante mille francs, représenté par mille actions de 250 fr. chacune.

M. Léopold Weiler, directeur à Hollerich, aura la signature sociale.

Louis Ackermann, ingénieur-directeur de la Poudrerie de Luxembourg à Kockelscheuer aura la signature sociale en l'absence de M. Weiler.

La société est contractée pour une durée de trente années consécutives à compter du 1<sup>er</sup> février 1920.

Elle pourra en tout temps être prorogée ou dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions prévues pour les modifications des statuts.

En cas de perte de la réserve et en outre de la moitié du fonds social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale, délibérant dans les conditions prévues, la dissolution de la société.

Les statuts sont publiés dans le n<sup>o</sup> 14 des annexes du *Mémorial* du 9 mars 1920. — Du 8 avril 1920.

480. — « *La Luxembourgeoise* », Société anonyme d'assurance et de placement, établie dans la ville de Luxembourg.

La société a pour objet de concentrer et de placer des capitaux; de faire toutes opérations d'assurances, toutes opérations financières, industrielles, agricoles et forestières, que ces opérations soient mobilières ou immobilières, de faire toutes opérations de crédit réel et personnel et toutes émissions de titres; de surveiller et de contrôler tous placements de capitaux; de faire toutes opérations d'administration de fortune, d'étudier, de créer, de reprendre et de développer toutes entreprises, de s'y intéresser, de créer tous groupements et toutes sociétés et de faire toutes autres opérations similaires, le tout dans les limites tracées par les lois et les règlements.

La société peut faire et traiter les opérations qui rentrent dans son objet pour elle-même, pour

le compte de tiers ou en participation, dans le Grand-Duché et à l'étranger.

Le capital social est fixé à un million deux cent mille francs. Il est représenté par douze cents actions de mille francs chacune. Le capital social peut être porté à cinq millions de francs, par décision du Conseil général, en une fois ou successivement, et à tout autre chiffre par décision de l'assemblée générale.

L'administration de la société est confiée au conseil d'administration; le premier conseil d'administration qui restera en fonction jusqu'après l'assemblée générale annuelle de 1925 est composé de MM. Adolphe Gantenbein, notaire à Dalheim;

Nicolas Kaiser, ingénieur à Pétange;

Hubert Loutsch, avocat à Luxembourg;

Edmond Reiffers, notaire à Useldange;

Félix Schefchen, ingénieur à Hollerich;

Guillaume Soisson, professeur à Luxembourg.

Les pouvoirs du conseil d'administration sont définis comme suit par l'art. 20 des statuts.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de la société. Ces pouvoirs ne sont limités que par ceux de l'assemblée générale et du conseil général, tels qu'ils résultent de la loi et des statuts:

Le conseil de l'administration a spécialement le pouvoir d'agir au nom de la société, de la représenter vis-à-vis de tierces personnes, de faire et de traiter de seule autorité toutes les opérations qui rentrent dans l'objet social, de déterminer les conditions générales et particulières de ces opérations, de conclure tous contrats, marchés et entreprises, d'acquiescer, de vendre et de céder tous objets mobiliers et immobiliers, toutes créances, tous droits réels et personnels; de prendre et de requérir toutes inscriptions d'hypothèques, de privilèges, de droits et actions résolutoires et d'y renoncer; de donner mainlevée de toutes oppositions et saisies, de tous droits résolutoires, de toutes inscriptions hypothécaires et privilégiées et de toutes transcriptions, avec ou sans paiement; de dispenser de toute inscription d'office; de faire et d'exiger tous paiements; de toucher toutes sommes, de donner bonne et valable quittance; d'exercer toutes poursuites devant les tribunaux et arbitres; de mettre tout jugement à exécution; de transiger et de compromettre sur tous les intérêts de la société, de déférer tout serment litisdécisoire, de nommer et de révoquer tous directeurs et employés de la société en arrêtant les conditions. Il est expressément stipulé que l'énumération qui précède est indicative et non limitative.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, pour la gestion journalière de la société, à un ou plusieurs de ses membres ou à des directeurs ou agents, qu'il désigne et dont il fixe les attributions et les rétributions, en suivant les prescriptions de Part. 60 de la loi du dix août 1915.

En conformité du dernier alinéa de Part. 20 des statuts, le conseil d'administration a délégué l'administrateur M. Hubert Loutsch, pour la gestion journalière des affaires de la société.

La Société est représentée en justice par son conseil d'administration; néanmoins les actions et procédures judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, peuvent être intentées et suivies aux poursuites et diligences du président du conseil d'administration ou d'un administrateur délégué. La signature sociale est donnée sous la raison sociale: « La Luxembourgeoise, Société anonyme d'assurance et de placement ». Tout agent qui signe pour la société fera précéder ou suivre sa signature de l'énonciation de la qualité en laquelle il agit pour la société. Conformément aux statuts et aux décisions du conseil d'administration, prises en conformité des dispositions statutaires, la signature sociale appartient aux administrateurs et aux fondés de pouvoir, suivant les distinctions ci-après:

1<sup>o</sup> Pour toutes affaires, la société est valablement engagée par la signature de deux administrateurs;

2<sup>o</sup> Les engagements ne dépassant pas cinquante mille francs sont valablement signés, soit par l'administrateur-délégué seul, soit par un administrateur et un fondé de pouvoir;

3<sup>o</sup> Toute correspondance, qui ne contient pas d'engagements définitifs vis-à-vis de la société, même si elle porte sur des objets dépassant la limite des pouvoirs qui leur sont conférés, est valablement signée, soit par l'administrateur-délégué seul, soit par un administrateur et un fondé de pouvoir.

A été nommé fondé de pouvoir le sieur Alphonse Meintz, ci-devant employé de banque à Bonnevoie.

La société a été constituée par acte reçu par Maître Jules Hamélin, notaire, résidant à Luxembourg, le 29 février 1920, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1920, vol. 502, fol. 51, case 9. — La durée de la société est fixée à trente ans, à partir du premier mars 1920.

L'acte de société a été publié au numéro 16 des Annexes du *Mémorial* du 18 mars 1920. — Du 12 avril 1920.

481. — *Nemec & C<sup>o</sup>*, Société en commandite simple avec siège social à Hollerich.

La société a été créée suivant acte sous seing privé en date du 3 avril 1920, entre MM. Gustave Nemec, mécanicien à Luxembourg-Limpertsberg comme commandité-gérant, et Vict. Sinner, boucher à Hollerich, comme commanditaire.

Elle a une durée de 30 années à partir du 1<sup>er</sup> avril 1920 et pourra être dissoute avant terme.

Elle a pour objet l'exploitation d'un garage d'automobiles de tous genres, l'achat et la vente de tous articles rentrant dans ce genre d'entreprise, tels que automobiles, châssis et pneus et autres accessoires, essences etc., etc.

Capital social: M. Vict. Sinner met en société 35.000 fr. L'apport de M. Nemec consiste en ses connaissances techniques et en son activité et est évalué à 10.000 fr.

M. Nemec est le seul commandité-gérant de la société, avec les pouvoirs les plus étendus, y compris ceux d'ester en justice.

Il dispose seul de la signature sociale qu'il ne pourra appliquer qu'aux affaires de la société et ce sous peine de nullité. — Du 16 avril 1920.

482. — *Schumacher Genossenschaft des Grossherzogtums Luxemburg*, in Luxembourg.

Zum Zwecke gemeinschaftlichen Einkaufs von Rohmaterial im Großen, und Detail-Verkauf an die Mitglieder.

Kapital: 30.000 Fr.

Präsident: Nicolas Biewer; Vice-Präsident: Ch. Staudt fils, Geschäftsführer und Bevollmächtigter: Nicolas Meyers.

Gegründet am 23. April 1917 auf die Dauer von 30 Jahren. — Du 21 avril 1920.

483. — *Arthur Ensich & Kremer*, confections, Esch-s.-Alz.

Associés: Arthur Ensich et Pierre Kremer, commerçants à Esch-s.-Alz. — Du 23 avril 1920.

484. — *Société luxembourgeoise des « Carburants »*. Société anonyme avec siège social à Bertrange et bureaux à Luxembourg-Gare, 6, rue Wedel.

Continuation des affaires de la société en commandite simple « Schwall, Hoffmann & C<sup>o</sup> », avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 1919. Cet objet comprend l'achat et la vente en gros et en détail de benzine, benzol, pétroles, huiles et matières grasses de tous genres, produits chimiques, ainsi que d'articles apparentés.

Capital social: 800.000 fr., libérés jusqu'à concurrence de la moitié.

Directeurs: Charles Schwall, industriel à Luxembourg; Henri Werner, négociant à Luxembourg; Edouard Anton, ingénieur à Luxembourg.

Le conseil d'administration autorise toute instance judiciaire, soit en demandant, soit en défendant.

Son président représente la société en justice.  
Administrateurs: MM. Schwall et Werner susdits, et M. Henri Hoffmann, industriel, Luxembourg.

La signature d'un des trois directeurs engage la société pour toutes les opérations ne dépassant pas 10.000 fr. Les actes signés par deux administrateurs engagent la société pour toutes les opérations dépassant cette somme.

La société a été constituée par acte du notaire Champagne de Grevenmacher du 31 mars 1920; elle a commencé le 1<sup>er</sup> octobre 1919 pour finir à la même date de l'année 1934. — Du 24 avril 1920.

485. — *Société anonyme par actions « Fabrola », anciennement Büchler-Reuland*, fabrique mécanique luxembourgeoise de brosses, balais et bois de brosses, avec siège social à Larochette.

La société a pour objet:

1<sup>o</sup> L'exploitation d'une scierie à vapeur, la fabrication de brosses et balais de pinceaux et bois de brosses, ainsi que tous autres articles se rapprochant de ces produits;

2<sup>o</sup> l'achat et la vente des mêmes produits et de tous les articles analogues;

3<sup>o</sup> l'achat et la vente des matières premières;

4<sup>o</sup> la participation de toutes entreprises servant à l'écoulement et à la production de tous les produits ci-dessus énumérés et similaires.

La durée de la société est fixée à trente ans prenant cours le premier avril 1920.

Cette durée pourra être successivement prorogée, de même que la société pourra être en tout temps anticipativement dissoute par une décision de l'assemblée générale délibérant dans ces cas conformément aux dispositions des articles 67 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Capital social: 750.000 fr. représenté par 750 actions nominatives de mille francs chacune.

Administration: Le conseil d'administration est composé de MM. Jean-Baptiste Büchler-Reuland, préqualifié, nommé pour la durée de quatre ans; Sébastien Buchholtz, négociant à Esch-s.-Alz. pour la durée de 3 ans, Hugo Fuchs, directeur commercial à Esch-s.-Alz., pour la durée de 2 ans, et Joseph Dondelinger, directeur de banque à Esch-s.-Alz., pour la durée de un an à dater du 1<sup>er</sup> avril 1920.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes qui rentrent

dans le domaine de ceux qui sont expressément réservés à l'assemblée générale.

Administrateur-délégué: En exécution d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 1920, le conseil d'administration a sous la même date désigné le sieur Büchler-Reuland Jean-Baptiste, administrateur-délégué de la société et directeur gérant de la fabrique et des affaires sociales pour la durée de quatre années, avec pouvoir d'exercer par délégation du conseil d'administration les pouvoirs de celui-ci et de représenter notamment la société en justice et vis-à-vis des autorités et de signer les pièces de la gestion journalière.

Fondés de pouvoirs: Par la même décision ont été nommés fondés de pouvoirs de la société MM.:

a) Michel Büchler, employé de commerce;

b) Robert Büchler, employé de commerce et

c) Michel Weyrich, agent commercial, tous les trois à Larochette, pour signer à deux les pièces de la gestion journalière.

La société a été constituée par acte de M<sup>e</sup> Georges Faber, notaire à Larochette, en date du 28 mars 1920, publié au *Mémorial*, annexe n<sup>o</sup> 21 du 19 avril 1920. — Du 3 mai 1920.

486. — *Dufresne et Steines*, installations électriques, Hollerich, 7, rue de la Pétrusse, société en nom collectif.

Associés: Dufresne Michel et Steines Félix, tous deux électriciens et Hollerich.

Capital social: 10.000 fr.

Société constituée par acte sous seing privé du 6 avril 1920, pour une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> mai 1920. En cas de décès de l'un des associés la société est dissoute.

Chacun des associés a la signature sociale.

Pour les engagements au-dessus de 1000 fr. la signature des deux associés est exigée.

L'associé Steines représente la société en justice. — Du 6 mai 1920.

487. — *Société Luxembourgeoise de Crédit et de dépôts, successeurs de Werling Lambert & C<sup>o</sup>*, banque, siège social à Luxembourg.

Capital: 15 millions de francs.

Acte constitutif du 19 avril 1920 pour une durée de 30 années — fin 19 avril 1949.

Conseil d'administration: MM. Pierre Desforges, président du conseil d'administration de la Société Nancéienne, Henri Berweiller, vice-président de la Société Nancéienne; Fernand Duval, directeur général de la Société Nancéienne; Max Lambert, ancien gérant de la Banque Werling Lambert & C<sup>o</sup>; Léon Laval, ingénieur à Luxembourg; Ferdy

Werling, ancien gérant de la Banque Werling Lambert & C<sup>ie</sup>.

La présidence de la société a été confiée à M. Pierre Desforges et la vice-présidence à M. Ferdy Werling.

Personnes autorisées à signer: 1<sup>o</sup> Signature valable isolément pour tous les sièges de la société et tous les actes qui engagent celle-ci: M. Max Lambert, administrateur-directeur, qualifié également pour représenter la société en justice.

2<sup>o</sup> Signatures valables collectivement pour la correspondance, les bordereaux d'escompte ou d'encaissement et tous reçus, mandats, chèques, virements.

MM. E. N. Wirion, caissier principal, fondé de pouvoir; M. P. Rupprecht, chef du service de la comptabilité, fondé de pouvoirs; B. Loosé, chef du service des titres, fondé de pouvoirs; E. Ludovic, chef du service de la correspondance, fondé de pouvoirs.

Succursale d'Esch-s.-Alz.:

Signature valable isolément pour les affaires de l'agence: M. A. Scholler, directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur sa signature peut être valablement remplacée par celle de M. Jos. Wirion, porteur de procuration spéciale. -- Du 12 mai 1920.

488. -- «*L'Urbaine et la Seine*», compagnie anonyme d'assurances à primes fixes contre les accidents, dont le siège social est à Paris, et les bureaux, rue Le Peletier, 39. Direction particulière pour tout le Grand-Duché de Luxembourg. Toutes espèces d'assurances contre les accidents, la responsabilité civile et les dégâts matériels.

Capital social: 6 millions de francs.

Conseil d'administration: MM. Tambour Ernest, président; Delanne Alfred, vice-président; Deprez Henry, Georges-Picot Charles, Goldsmith Ferd. Marlin du Gard Paul, Mège Ferd. et Sainsère Olivier, membres du conseil d'administration. Directeur: E. Band.

Directeur particulier et mandataire général pour le Grand-Duché de Luxembourg: M. Paul Stumper, à Luxembourg, rue des Lilas, 6, muni des pouvoirs nécessaires pour représenter l'assureur même en justice.

Société anonyme fondée le 2 juillet 1880, et autorisée à étendre ses opérations au Grand-Duché par arrêté grand-ducal du 9 février 1920. -- La compagnie est représentée par la Direction signant individuellement. -- Du 12 mai 1920.

489. -- *Martin Sœurs*, lingerie pour hommes à Hollerich.

Gérante: Cathérine Martin, Hollerich. -- Du 14 mai 1920.

490. -- *Stoltz & Feyder*, Société pour la fabrication des produits des terres glaises et chaux, avec siège social à Esch-s.-Alz.

Associés: Jean-Pierre Stoltz, propriétaire à Esch-s.-Alz., et Jean Feyder, propr. à Nospelt.

Capital: 150.000 fr.

Constituée par acte sous seing privé du 11 mai 1920 pour une durée de 25 ans à partir du jour de l'acte.

Chacun des associés a la signature sociale, mais ne pourra engager la société que jusqu'à concurrence de 5000 fr.; pour tout engagement au-delà de cette somme, ainsi que pour le placement des fonds sociaux et pour tous emprunts à contracter, la signature des deux associés est exigée; ils signeront «*Stoltz & Feyder*». -- Du 18 mai 1920.

491. -- Société anonyme des pompes funèbres générales de France, succursale à Luxembourg, ancienne maison *Ant. Platz* aîné, succ. *Jos. Munternach*, magasin de cerceaux et articles de menuisiers.

Siège social à Paris, Boulevard Richard-Lenoir, n<sup>o</sup> 66, 68 et 70.

Elle a pour objet l'exécution du service des inhumations et pompes funèbres.

Capital social: 7½ millions de francs.

Société anonyme constituée par des statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Constantin, notaire à Paris. -- Elle prendra fin le 31 décembre 1969.

Elle est administrée par un conseil d'administration de 6 membres au plus.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances. -- Du 25 mai 1920.

492. -- *Société Anonyme des Ciments Luxembourgais* (anc. Société anonyme des Ciments d'Esch-s.-Alz., fusionnée avec la compagnie générale des Ciments, société anonyme (en liquid.) avec siège social à Luxembourg.

Succursales: Usines à Dommeldange, Esch s. Alz. et Rumelange.

Fabrication et commerce de ciment et de ses dérivés et toutes les industries et opérations qui s'y rattachent de quelque façon que ce soit.

Capital social: 2.700.000 fr.; peut être augmenté à 3.000.000 fr.

Conseil d'administration: MM. Gaston Barbanson, château de Beggen, président; Edmond Muller,

Esch-s.-Alz., vice-président; Dr François Baldauff, Luxembourg; Félix Bian, Redarge-s.-Attert; J.-P. Brasseur, Luxembourg; J. Grabeels, Paris; Oscar Frésart, Liège; Léon Laval, Luxembourg; C. Vander Meylen, Bruxelles; René Muller, Betzdorf-lez-Roodt; Emille Raze, Rumalange; Paul Simons, Luxembourg; Charles Terlinden, Bruxelles; Pierre Walckiers, Bruxelles, administrateurs.

Collège de commissaires: MM. Adrien Barbanson, Bruxelles; Adolphe Castillon, Messancy; Jacques Ccgnioul, Luxembourg; Gustave Couvert, Bruxelles; Paul Gredt, Luxembourg.

Direction: Directeur général: M. Max Lepersonne à Liège; Directeur technique: Ed. Haster, Esch-s.-Alz.; Directeur commercial: M. J.-B. Henckes, Luxembourg; Chef du service commercial: M. Henri Thill à Dommeldange.

Fondé de pouvoirs: MM. Mich. Gudenkauf, comptable à Dommeldange; Jos. Duren, comptable à Esch-s.-Alz.; J.-M. Mergen, chef de service à Rumelange; J.-N. Hilbert, comptable à Rumelange.

M. Max Lepersonne a procuration générale pour toutes les affaires de la société (sa signature seule engage la société); MM. Hastert, Henckes et Thill ont procuration générale pour toutes les affaires de la société (deux signatures conjointes engagent la société), MM. Gudenkauf, Duren, Mergen et Hilbert ont procuration collective limitée aux affaires courantes des divisions respectives.

Société constituée par acte des notaires André Salentiny et Paul Kuborn de Luxembourg en date du 10 avril 1920. Durée de la société trente ans à partir du 22 février 1913.

La société est administrée par un conseil composé de 5 membres au moins et de 15 au plus, nommés par l'assemblée générale. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social.

Le conseil d'administration peut (en se conformant à la loi) déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Il peut nommer un comité de direction choisi dans ou en dehors de son sein.

Il peut nommer un ou plusieurs directeurs, un secrétaire général, ainsi que des fondés de pouvoirs.

Les actes du service journalier, la correspondance, les pièces comptables, les endossements, traites, chèques et autres effets de commerce sont signés par les personnes désignées par le conseil d'administration.

La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés à un collège de commissaires composé de un à cinq membres nommés par l'assemblée générale.

*Mémorial*-annexe n° 22 du 26 avril 1920, acte de société n° 102. — Du 3 juin 1920.

493. — Société en nom collectif: « *Capus et Fiedler* », Luxembourg-gare, rue de la Poste, 21bis. — Achat et vente en gros de mercerie et papeterie. Durée: 6 années.

Capital social: 60.000 fr. versés par M. Capus, et 20.000 fr. par M. Fiedler.

Associés: Guillaume Capus, négociant à Luxembourg, et Paul Fiedler, négociant à Luxembourg-Neumerl.

Chaque associé a le droit de représenter la société également en justice. — Acte de société publié à l'annexe du *Mémorial* n° 25 de 1920. — Du 11 juin 1920.

494. — M. Lesgardeur et P. Perlia, agences commerciales, avec siège social à Luxembourg.

Commerce en gros de produits industriels et de matériaux de construction.

Capital social: 60.000 fr.

Chacun des associés: Michel Lesgardeur, Luxembourg, et Paul Perlia, Thionville, peut représenter seul la société.

La signature sociale appartient à chacun des associés; ils sont redevables envers la société de leurs fautes graves commises dans leur administration.

La société est conclue pour une durée illimitée. L'acte de société a été publié à l'annexe du *Mémorial*, n° 25 de 1920. — Du 14 juin 1920.

495. — Société en nom collectif: *Lucien Dreyfus & Co*, siège social, Luxembourg. — Bureaux: 40, Avenue Michel Rodange; Entrepôt: 34, avenue Prince-Henri.

La société se compose des MM: Lucien Dreyfus, demeurant à Luxembourg, Henri Dreyfus, demeurant à Luxembourg, Eugène Levy, à Schiltigheim-Strasbourg. — Tous les trois associés ont le droit de signer pour la société en commun ou individuellement et de conclure des affaires légalement.

La société a pour but la représentation de la Grande Distillerie de Fruits Eug. Levy à Schiltigheim, la vente et l'expédition des produits de la dite distillerie dans le Grand-Duché de Luxembourg. — Du 21 juin 1920.

496. — Cheviot Versand-Geschäft *Geschwister Knepper*, à Kehlen, avec siège social à Kehlen.



Associées: Knepper Léonie et Knepper Berthe, toutes deux à Kehlen.

Capital: 10.000 fr.

Durée: 10 ans; Gérante: Léonie Knepper. -- Société constituée par acte sous seing privé du 10 mai 1920, publié à l'annexe du *Mémorial* n° 31 de 1920. -- Du 25 juin 1920.

497. -- *Société des anciens établissements Paul Würth* avec siège social à Luxembourg, constituée par acte devant M<sup>e</sup> Kuborn, notaire à Luxembourg, le 28 mai 1920, publié dans l'annexe au *Mémorial* n° 32, le 9 juin 1920.

La société a pour objet l'entreprise de toutes espèces de constructions en fer, en acier, et autres métaux, de chaudières, de machines et appareils industriels, de wagons de chemin de fer, la vente de métaux, la fabrication et la vente de rivets, l'exploitation d'une centrale électrique, la fabrication de ciments et d'agglomérés à la chaux et au ciment, la création de l'exploitation d'une fonderie de métaux et en général, tout ce qui se rattache à ces genres d'industrie.

Capital social: 5 millions de francs.

La direction est confiée à M. Paul Würth, ingénieur à Luxembourg. Il a en sa qualité d'administrateur-délégué la signature de la société.

Il y a de plus deux directeurs, MM. Pierre Zender, et Raymond de Muysen et un fondé de pouvoir, M. Jacques Niederprüm, tous les trois demeurant à Luxembourg.

En dehors de M. Paul Würth, les deux directeurs conjointement, ou bien un des directeurs avec le fondé de pouvoir peuvent engager la société.

La durée de la société est de trente ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1920.

Le conseil d'administration est actuellement composé de MM.: Joseph Würth, directeur de banque, comme président, Robert Brasseur, avocat-avoué, Paul Würth, ingénieur, tous les trois demeurant à Luxembourg, et Norbert Metz, directeur à Dudelange.

Le conseil de surveillance est composé de MM.: Fernand Turek, chef de service du bureau économique, et Léon Collart, ingénieur, tous les deux demeurant à Luxembourg. -- Du 26 juin 1920.

498. -- *Société anonyme du Théâtre de Luxembourg*, dont les statuts ont été arrêtés par acte du notaire Léon Majerus de Luxembourg, le 9 septembre 1873. -- Du 29 juin 1920.

499. -- *Schmit et Mattes*, 4, rue de l'Industrie à

Esch-s.-Alz. -- Vente d'articles pour minières et de produits miniers.

Associés: Schmit Joséphine à Esch-s.-Alz., rue de l'Industrie 4, et Mattes Marguerite à Esch-s.-Alz., rue de Luxembourg, N° 108. -- Du 22 juillet 1920.

500. -- *Joseph Coster & C<sup>ie</sup>*, avec siège social à Luxembourg. -- Commerce en gros de denrées coloniales, mercerie et broserie.

Capital social: 120.000 fr.

Associés: Joseph Coster, Joseph Grosber et Paul Téwès. -- Chacun peut faire pour la société tous actes d'administration et de disposition sans le concours des autres: néanmoins pour les engagements excédant dix mille francs, le consentement préalable des trois associés est requis.

La représentation en justice de la société appartient à l'associé Joseph Coster.

La société est contractée pour une durée de 10 ans à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1920.

Acte de société publié dans le n° 35 des annexes au *Mémorial* de 1920. -- Du 17 juillet 1920.

501. -- *Banque d'Alsace et de Lorraine à Strasbourg*, agence à Luxembourg. -- Bureaux situés: 20, rue de l'Arsenal, à Luxembourg.

Opérations de banque et de bourse.

Capital social: 50 millions de francs.

Directeurs: MM. Eug. Meyer et Alfred Stéphan, domiciliés à Strasbourg.

Fondés de pouvoirs: MM.: Pierson Gust.-Nic., gérant, Mathen René-Jean-François, contrôleur, tous deux demeurant à Luxembourg, à l'effet de représenter la société, chacun en commun avec un autre fondé de pouvoirs de la société.

La durée de la société est indéterminée.

Les statuts de la société sont publiés au n° 38 de l'annexe au *Mémorial* du 28 juillet 1920. -- Du 2 août 1920.

#### Modifications:

N° 422 (*Mém.* 1920, p. 747). -- *La Banque Belgo-Luxembourgeoise*, Société anonyme, siège social à Bruxelles, vient d'ouvrir à Esch-s.-Alz., rue de la Poste, 6, une agence s'occupant, comme celle de Grevenmacher et comme la succursale de Luxembourg, de toutes les opérations de banque.

Sont autorisés à signer collectivement pour cette agence: MM. Eug. Rouff à titre de co-gérant, Jean Hoffmann, à titre de comptable. -- Du 23 mars 1920.

N° 422 (*Mém.* 1920, p. 747). -- *Banque Belgo-*

*Luxembourgeoise*, Société anonyme à Bruxelles, succursale de Luxembourg.

A partir du 10 mars 1920 sont autorisés à signer: MM. Ernest Vander Linden, administrateur; Sigisbert Jentgen, directeur; Joseph Simon, sous-directeur; Willy Huberty, caissier; Jean Lorentz, caissier; Léopold Mousel, secrétaire.

Toutes les pièces doivent porter deux signatures, dont au moins une signature émanant de l'administrateur, ou du directeur, ou du sous-directeur. — Du 15 mai 1920.

N° 422 (Mém. 1920, p. 747). — *Banque Belgo-Luxembourgeoise*, société anonyme à Bruxelles.

Le capital social a été porté suivant décision de l'assemblée du 29 avril 1920, et suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Jacobs, notaire à Bruxelles, du même jour, de deux millions cinq cents mille francs à dix millions de francs. — Du 1<sup>er</sup> juin 1920.

N° 461 (Mém. 1920, p. 755). — Société en commandite simple *Maison J.-Ch. Printz* à Luxembourg, François et Théodore Printz succ. — Modification: Dans l'avenir la signature d'un seul des deux associés commandités François et Théodore Printz, lesquels ont seul la gestion et la signature de la société, suffira pour engager la société même si cet engagement est supérieur à 1000 fr.

Le sieur Hubert Schaack, comptable de la dite société, est maintenu comme fondé de pouvoir. Ses pouvoirs sont modifiés en ce sens que, pour toutes opérations sociales à quelque chiffre qu'elles s'élèveront, la société sera dans l'avenir tenu par la seule signature du fondé de pouvoirs. — Du 8 juin 1920.

N° 207. (Mém. 1911, p. 364). — *Société Utzschneider & Ed. Jaunez*.

Ajoute: Procuration est donnée à M. Fr. Lecerf à Wasserbillig pour la succursale de la dite société à Wasserbillig, de telle façon que le dit M. F. Lecerf est autorisé à signer et à représenter la succursale de Wasserbillig en collectivité soit avec un des deux gérants, soit avec un autre fondé de pouvoir. — Du 10 juin 1920.

N° 399 (Mém. 1919, n° 21). — Société en nom collectif *Ernster et Schneider*.

Modification: Ernster et Schneider, Luxembourg-Röllingergrund, manufacture de produits chimiques « Scarabée ».

Associés: Eugène Ernster, négociant à Clemency, et Math. Schneider, négociant à Luxembourg. — Du 21 juin 1920.

N° 16 (Mém. 1910, p. 259). — *Werling Lambert & C<sup>ie</sup>*, Luxembourg.

La société est mise en liquidation.

Sont nommés liquidateurs: MM. Ferdy Werling et Max Lambert, dont chacun pourra signer à lui seul. — Les signatures des fondés de pouvoirs (N. Wirion, P. Rupprecht, Al. Scholler, B. Loosé, E. Ludovicy, J. Wirion) sont éteintes. — Du 22 juin 1920.

N° 460 (Mém. 1920, p. 755). — *Société anonyme Caves Saint-Martin-Luxembourg-Remich*.

Modification: L'assemblée générale du 26 juin 1920 a donné procuration générale à M. le directeur général Eug. Koch à Remich; le même est chargé de représenter en justice la dite société comme demanderesse et comme défenderesse. M. Charles Hohmann, directeur de la société à Luxembourg, a le pouvoir d'engager la société, du moment que sa signature est munie du contre-seing de M. Eug. Koch, ou de celui de l'un des membres du conseil d'administration. — Du 28 juin 1920.

N° 422 (Mém. 1920, p. 747). — *Banque Belgo-Luxembourgeoise*, société anonyme à Bruxelles.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 1920, M. J.-P. Kess, commis à l'agence de Grevenmacher, est désigné comme porteur de procuration collective à la même agence.

Pour engager valablement l'agence, M. J.-P. Kess devra signer collectivement avec l'un des deux gérants de l'agence de Grevenmacher, qui sont actuellement MM. Emile Gaxens et Paul Funck. — Du 29 juin 1920.

N° 167 (Mém. 1910, p. 883). — *Société anonyme métallurgique* de Bissen.

Conseil d'administration: Paul Gailly, industriel à Charleville, président; Paul Rheinart, industriel à Charleville; Pierre Landel, industriel à Monthermé; Léon Hubert, industriel à Charleville.

Commissaire de surveillance: Georges Gailly, industriel à Charleville. — Du 2 juillet 1920.

N° 39 (Mém. 1910, p. 375). — *Firma Carl Spaeter*, Luxembourg, G. m. b. H., in Coblenz.

Die an Hrn. Ernst Stöhring erteilte Vollmacht ist erloschen.

Dem Kaufmann Erich Stuhl in Luxemburg ist Prokura erteilt, mit der Maßgabe, daß er bis auf Weiteres allein zur Vertretung der Gesellschaft und Zeichnung der Firma berechtigt ist. — Du 7 juillet 1920.

N° 404 (Mém. 1919, p. 1291). — *Jos. & Bern. Wirtz*, mines et métaux, Luxembourg.

Ajoute: Pleins pouvoirs et procuration est donnée à M. Louis Wagner, Luxembourg, à l'effet de traiter valablement et définitivement toutes les affaires faisant l'objet du commerce de la firme en gros des minerais et produits métallurgiques et industriels; de toucher toutes les sommes dues à la société, ainsi que d'en donner bonne et valable quittance, de payer les dettes et autres charges de la société; de la représenter valablement auprès des banques aux fins sus-visées. — Du 17 juillet 1920.

N° 36 (Mém. 1910, p. 356). — *Aciéries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange*, Société anonyme avec siège social à Dudelange. — Constituée suivant acte du notaire Gruber d'Eich, en date du 3 octobre 1911, lequel a été modifié par acte subséquent du même notaire en date du 7 avril 1913.

La société a pour objet:

1° La construction des établissements nécessaires pour la fabrication de la fonte et facultativement la transformation de la fonte en fer et acier, la vente de leurs produits, ainsi que toutes les opérations qui s'y rattachent;

2° L'achat de terrains à mine et de minerai de fer, l'extraction et la vente de ces minerais et accessoirement des autres minerais qui pourraient accidentellement s'y trouver associés;

3° La société pourra également s'occuper de l'extraction et de la vente du charbon, pour autant que les charbonnages soient destinés principalement à satisfaire aux besoins des usines de la société.

Capital social: Le fonds social est représenté par des parts sociales sans désignation de valeur. Leur nombre qui était de 80,300 lors de la confection des statuts en 1911, a été porté, suivant décision du conseil général de la société en date du 25 octobre 1919 à 100,000 (cent mille).

Administration, Direction et fondés de pouvoirs:

Le conseil d'administration se compose de MM. 1° Gaston Barbanson, maître de forges à Beggen, président; 2° Tony Dutreux, ingénieur à La Celle St. Cloud, Vice-président; 3° Norbert Le Gallais, maître de forges à Luxembourg; 4° Numa Ensch, avocat à Arlon; 5° Adolphe Schmit, avocat-avocat à Luxembourg; 6° Léon Metz, maître de forges à Esch-s.-Alz.; 7° Adolphe Ziane, industriel à Bruxelles; 8° Georges Dewandre, ingénieur à Liège; 9° Hippolyte Callier, avocat à Grand; 10° Guillaume Dumont de Chassart, industriel à la Hutte Chassart; 11° René Muller, ingénieur à Betzdorf; 12° Le comte Jean de Bertier, propriétaire à Paris; 13° Paul Labbé, maître de forges à Gorey (Meurthe-et-Moselle); 14° Eugène Schneider, maître de forges

à Paris; 15° Maurice Despret, président du conseil d'administration de la banque de Bruxelles à Bruxelles.

Le collège des commissaires se compose de MM. 1° Adolphe Castillon, notaire à Messancy; 2° Maurice Berger, directeur de banque à Bruxelles; 3° Paul Simons, directeur de banque à Luxembourg; 4° Adrien Barbanson, industriel à Bruxelles; 5° Edmond Muller, industriel à Esch-s.-Alz.; 6° Léon Laval, ingénieur à Luxembourg; 7° Charles Schneider, maître de forges à Paris; 8° Félix Bian, notaire à Redange-s.-Attert; 9° Paul Biourge, rentier, château de Monplaisir à Spa; 10° Albert Ziane, directeur de banque à Liège; 11° Comte Renaud de Briey, rentier à Bruxelles;

suivant décision du conseil d'administration les pouvoirs et procurations des agents de la société sont fixés comme suit:

a) Procuration générale collective pour toutes les affaires de la société à: MM. Gaston Barbanson, président du conseil d'administration; Emile Mayrisch, directeur général; Aloyse Meyer, directeur; Léon Metzler, directeur; Bernard Glasen, directeur; Georges Brasseur, attaché à la direction générale; Léopold Harte, chef de comptabilité; Jean Mersch, chef de bureau; Paul Palgen, chef de bureau; étant entendu que deux signatures conjointes engagent valablement la société.

b) Procuration collective limitée aux affaires courantes de leurs divisions respectives: 1° Division de Dudelange: à MM. Arthur Kipgen, directeur; Pierre Marx, chef de bureau; Henri Alesch, caissier. — 2° Division d'Esch-Usines: à MM. Eugène Heynen, directeur; Auguste Metz, directeur. — 3° Division de Dommeldange: à MM. J.-P. Arend, directeur; Nicolas Wark, chef de service; Philippe Gonner, chef de bureau; Pierre Arnould, chef de comptabilité. — 4° Division d'Esch-s.-Alz., Minières: à MM. Grégoire Barblé, inspecteur des mines; Jean Metz, inspecteur de mines. — 5° Division de Burbach: à MM. Léon Kugener, directeur; Georges von Rappard, chef de comptabilité; Henri Thönnessen, chef de bureau; Charles Posth, caissier.

La signature de chacun de ces Messieurs sub b) conjointement avec celle d'un des fondés de pouvoirs des divisions respectives ou avec celle d'un des membres de la société à procuration générale collective, engage valablement la société.

Acte du notaire Gruber d'Eich en date du 30 octobre 1911, modifié par acte du même notaire en date du 7 avril 1913.

Fin de la société: La durée de la société est fixée

à 90 années qui ont pris cours le 25 juillet 1882, Elle pourra être successivement prorogée ou dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire. — Du 29 mai 1920.

N° 1 (Mém. 1910, p. 145). — *Banque Internationale à Luxembourg*, société anonyme.

Modification: Aux termes de l'art. 18, al. 5 et suivants des nouveaux statuts, la Banque Internationale à Luxembourg est valablement engagée par deux signatures émanant des membres du conseil d'administration ou de la direction, sauf les exceptions ci-après.

La correspondance courante et les actes de gestion journalière pourront porter la signature d'une des personnes désignées à l'alinéa précédent conjointement à celle d'un fondé de pouvoirs autorisé à cette fin par le conseil.

Pour les quittances, la création et l'endossement de traites, de mandats et de chèques, la délivrance de comptes, relevés de titres et bordereaux, les reçus de valeurs ou autres objets, la signature de deux fondés de pouvoirs, spécialement autorisés à ces fins par le conseil d'administration, suffit.

Les décharges envers l'administration des chemins de fer, des postes et télégraphes pourront porter une seule signature, émanant d'un membre soit du conseil, soit de la direction, soit d'un fonctionnaire à ce spécialement désigné par le conseil.

Toutes mainlevées d'inscriptions de privilèges ou d'hypothèques, d'oppositions ou de saisies avec ou sans paiement, ainsi que toutes inscriptions, modifications et radiations à faire opérer au registre des firmes et en général toutes formalités de publicité sont requises par deux membres, soit du conseil, soit de la direction, sans qu'ils aient à justifier d'un pouvoir spécial à cette fin.

Membres du conseil d'administration: MM. Henri Vannerus, Luxembourg; Adam Lœsch, Luxembourg; Frédéric François-Marsal, Paris; Maurice Despret, Bruxelles; Gaston Barbanson, Beggen; Paul Barbé, Paris; Robert Brasseur, Luxembourg; Tony Dutreux, Celle Saint-Cloud; Auguste Dutreux, Paris; Norbert Le Gallais, Luxembourg; Joseph Linckels, Beaufort; Emile Mayrisch, Dudelange; Maurice Pescatore, Septfontaines; William Thys, Bruxelles.

Membres de la direction: MM. Adolphe Turk, Joseph Wurth-Weiler, Paul Simons et Frédéric Muller.

Fondés de pouvoirs autorisés à signer conformément à l'art. 18 précité, al. 6 et 7, savoir: MM.

Eugène Uden, Mathias Merten, Albert Stein, Antoine Pfeiffenschneider, Nicolas Stein, Jean-Pierre Paquet, Jacques Stephano, Henri Spranek, Jean-Pierre Gœrens, Bernard Scharff et Alphonse Sturm.

Par décision du conseil d'administration du 25 avril dernier, M. Carlo Turk a été nommé fondé de pouvoirs, autorité à signer pour la Banque conformément à l'art. 18, al. 6 et 7 des statuts.

M. Joseph Rischard ayant quitté le service de la Banque, il cesse à signer pour celle-ci. — Du 15 juin 1920.

Par décision du conseil d'administration de la Banque Internationale à Luxembourg du 23 juin 1920, M. Th. Stumpf a été nommé directeur de la Banque Internationale à Luxembourg et autorisé à signer pour celle-ci conformément à l'art. 18 des statuts.

Par contre, M. Adolphe Turk, directeur, ayant pris sa retraite, il cesse de signer pour la Banque à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1920. — Du 3 juillet 1920.

Par décision du comité de gérance de la Banque Internationale à Luxembourg du 23 juillet 1920, M. Henri van den Eng a été nommé fondé de pouvoirs de la Banque Internationale autorisé à signer pour la Banque conformément à l'art. 18, al. 6 et 7 des statuts. — Du 28 juillet 1920.

N° 474 (Mém. 1920, p. 758). — *Société des Hauts-Fourneaux et aciéries de Differdange-St. Ingbert Rumelange « Hadir »*.

Suivant décision du conseil d'administration les pouvoirs et procurations sont désormais fixés comme suit: Procuration générale collective pour toutes les affaires de la société est accordée en outre à MM. Gustave Lemaire, secrétaire général, Alphonse Nickels, chef du contentieux, et Gabriel Boudot, chef de la comptabilité, demeurant tous les trois à Luxembourg. — Procuration collective limitée aux affaires de la division de Differdange est accordée à MM. Gustave Metzler, Auguste Strasser et Joseph Schmidt, chef du service des ventes, demeurant tous les trois à Differdange.

Il est entendu que seulement deux signatures conjointes des agents susdits engagent valablement la société. — Du 24 juin 1920.

#### Radiations:

N° 250 (Mém. 1910, p. 1301). — Société en nom collectif: *Majerus & Treinen*, Luxembourg. — Du 2 avril 1920.

N° 377 (Mém. 1910, n° 21). — Société en nom

collectif: *Lulgi Crolla, Marco Moia et Luigi Capu*, Esch-s.-Alz. — Du 20 avril 1920.

*Grég. Becker et Hauser*, Esch-s.-Alz. — La société est dissoute à partir du 5 mai 1920. — Du 8 mai 1920.

N° 204 (Mém. 1914, p. 156). — *Gelsenkirchener Bergwerks-Aktien-Gesellschaft* zu Gelsenkirchen. Zweigniederlassung in Luxemburg. — Du 10 mai 1920.

N° 343 (Mém. 1917, n° 77). — *Schunmer et Olinger* de Mamer. — Du 28 mai 1920.

N° 394 (Mém. 1919, n° 21). — *Jos. Gindorf & Co*, Hollerich. — Du 11 juin 1920.

N° 380 (Mém. 1919, n° 21). — Société anonyme *Pieux armés, système Frankignoul*. — Du 26 juin 1920.

N° 18 (Mém. 1910, p. 259). — Société en commandite par actions *Paul Wurth & Co*, Hollerich. — Du 26 juin 1920.

N° 498. — *Société anonyme du Théâtre*, Luxembourg. — Du 29 juin 1920.

N° 51 (Mém. 1910, p. 404). — *Ledrut et Schrader*, Luxembourg. — Entreprise de constructions. — Du 28 juillet 1920.

N° 431 (Mém. 1920, p. 748). — *Jean Wengler et Albert Wengler*, hôteliers à Luxembourg-Gare. — Du 6 août 1920.

**Rectification:**

Au n° 453 de la section B du registre aux firmes établi près du tribunal d'arrondissement à Luxembourg (*Produits chimiques du Luxembourg, à Grevenmacher*), publié au *Mémorial* de 1920, p. 754, il faut lire « *Ferdinand Ischert* » au lieu de « *Ferdinand Hockert* ».

**Arrondissement de Diekirch. — Section A.**

**Inscriptions:**

1136. — *Café Bayrischt, Kreins-Schneider*, Hosingen. — Gastwirtschaft. — Mehl-, Samen-, Getreidehandlung, chemische Dünger. — Gegründet im Jahre 1915. — Inhaber Kreins Michel, Hosingen. — Du 15 juin 1920.

1137. — *Wagner frères, Jean Wagner successeur*, Diekirch. — Fabrication de voitures, de carrosseries d'automobiles et de harnais, commerce et vente, même par représentation de tous objets ayant rapport au voiturage, à l'automobilisme et à tout autre mode de locomotion. — Commerce créé en 1871 par le père Jean Wagner. — Exploitant: *Wagner Jean* à Diekirch. — Du 2 juillet 1920.

1138. — *Camille Reckinger*, ingénieur diplômé, Wiltz. — Machines agricoles et industrielles. Créé en 1920. — Exploitant: *Reckinger Camille* à Wiltz. — Du 7 juillet 1920.

1139. — *Michels-Jacoby*, Gilsdorf. — Représentant de commerce, manufactures, épicerie, mercerie, farines et pain. — Exploitant *Michels Nicolas* à Gilsdorf. — Du 16 août 1920.

1140. — *Johann Muhlen, Inhaber Léo Muhlen*, Ettelbrück. — Glas- und Porzellangeschäft, Spiel- und Kurzwaren, Haushaltsartikel. — Inhaber: *Muhlen Léo* in Ettelbrück. — Du 8 septembre 1920.

1141. — *Nicolas Thillens-Schaack*, Wiltz. — Café, épicerie, mercerie, aunages, nouveautés, produits agricoles, représentations commerciales. — Exploitant: *Thillens Nicolas* à Wiltz. — Du 24 septembre 1920.

1142. — *Pierre Wey-Dricks*, Wilwerdange. — Épicerie, mercerie, aunages, nouveautés, fers et quincaillerie. — Exploitant: *Wey Jean-Pierre-Nicolas* à Wilwerdange. — Du 11 octobre 1920.

1143. — *Jean Weber*, Echternach. — Chaussures. — Exploitant: *Weber Jean-Bernard*, à Echternach. — Du 25 octobre 1920.

**Modifications:**

N° 106 (Mém. 1910, p. 465 et Mém. 1917, p. 571). — *Georges Reckinger-Lœnertz*, Wiltz. — Der Gegenstand des Handels ist nur mehr Guß und Eisen. — Du 8 juillet 1920.

N° 692 (Mém. 1914, p. 1210). — *Ernest Wander-scheid*, Ettelbruck. — La rubrique « objet de commerce » ne comprend plus que les mots « Spédisteur, entrepreneur. — Du 23 juillet 1920.

N° 420 (Mém. 1914, p. 1081). — *Haan-Breyer*, Gilsdorf. — La rubrique « objet de commerce » est modifiée comme suit: représentant de commerce. — Du 14 août 1920.

N° 328 (Mém. 1913, p. 15). — *Max Faber*, Wiltz. — La rubrique « objet de commerce » est modifiée comme suit: « Comptoir commercial ». — Du 7 septembre 1920.

N° 55 (Mém. 1910, p. 375). — *Schmit-Krombach*, Ettelbruck. — Commerce cédé au sieur Michel Pitz à Ettelbruck, qui le continuera sous la firme: « *Schmitt-Krombach, succ. M. Pitz-Schweitzer*, Ettelbruck. » — Liqueuriste, distillateur, faïence, porcelaines, verrerie. — Exploitant: *Pitz Michel-Hubert*, Ettelbruck. — Du 13 août 1920.

Radiations:

N° 351 (Mém. 1914, p. 273). — *Johann Muller-Fisch*, Ettelbruck. — Transformée en société en nom collectif « Hœn et Muller », Ettelbruck. — Du 23 juin 1920.

N° 201 (Mém. 1910, p. 510). — *Peter Josef Hœn*, Ettelbruck. — Transformée en société en nom collectif Hœn & Muller, Ettelbruck. — Du 23 juin 1920.

N° 791 (Mém. 1916, p. 179). — *Johann Muhlen*, Ettelbruck, rayée. — L'exploitant a cédé son commerce à son fils Léon Muhlen. — Du 8 septembre 1920.

Arrondissement de Diekirch. — Section B.

Inscriptions:

52. — *Hœn & Muller*, Ettelbruck. — Achat et vente de marchandises de toutes espèces. — Associés: 1° Hœn Pierre; 2° Muller-Fisch Jean, les deux commerçants à Ettelbruck.

Société en nom collectif constituée par acte reçu par M<sup>e</sup> Salentiny, notaire à Ettelbruck, le 26 avril 1920.

Chacun des deux associés pourra par sa seule signature obliger la société ainsi que chacun d'eux pourra la représenter en justice. Pour les achats et ventes pendant dépassant le chiffre de 40.000 (quarante mille) fr., la signature des deux sociétaires est exigée. — Du 23 juin 1920.

53. — *Carrières de grès de Merckholtz, E. Kohn et E. Wanderscheid* à Diekirch. — Exploitation et vente de pierrailles, grès des Ardennes (Hassel) tant brutes que concassées et destinées principalement aux routes de l'État et des communes.

Capital social: 80.000 fr.

Associés: Kohn Emile, propriétaire-rentier à Diekirch, Wanderscheid Ernest, entrepreneur à Ettelbruck. — Société en nom collectif constituée par acte sous seing privé en date du 15 mai 1920. — La gestion et l'administration de la société appartiendront aux deux associés collectivement. Chacun d'eux aura le droit de représenter la société en justice et de signer tous actes, contrats et pièces concernant les affaires sociales et d'obliger la société vis-à-vis des tiers. Ils devront toutefois faire suivre la signature sociale « Kohn et Wanderscheid » de leur propre signature. Pour la validité des engagements dépassant la somme de 5000 fr., l'approbation des deux associés est requise; cette approbation pourra intervenir en tout temps et même après l'engagement pour lequel elle est requise; son défaut ne pourra jamais être opposé par le

tiers ayant contracté avec l'un ou l'autre des associés. Il est formellement interdit à un sociétaire de céder à une tierce personne ses parts dans la société sans le consentement exprès de l'autre sociétaire. — Fin de la société, 21 février 1930. — Du 2 juillet 1920.

13. — *Arensdorf et Schmit*, Wiltz. — L'enseigne sera: *Thérèse Glesener, Arensdorf & Schmit successeurs*, Wiltz. — Achat et vente de tissus de toutes espèces et denrées en gros et en détail.

Capital social: 60.000 fr.

Associés: 1° Arensdorf Charles, commerçant; 2° son épouse Schmitz Julie, demeurant ensemble à Wiltz; 3° Schmit Nicolas; 4° son épouse Arensdorf Joséphine, demeurant ensemble à Ettelbruck. — Les dits sieurs Charles Arensdorf et Nicolas Schmit ont autorisé leurs épouses respectives à faire toutes les opérations commerciales se référant à l'objet de la société. Acte constitutif de la société en nom collectif reçu par M<sup>e</sup> Salentiny, notaire à Ettelbruck, le 1<sup>er</sup> décembre 1919. — Chacun des associés pourra, par sa seule signature, obliger la société ainsi que chacun d'eux pourra la représenter en justice. Pour les achats et ventes dépassant le chiffre de dix mille francs, la signature des deux sociétaires Charles Arensdorf et Nicolas Schmit est exigée. — Fin de la société, 1<sup>er</sup> juillet 1934. — D'un commun accord des sociétaires la société pourra être dissoute à chaque instant. Chacun des sociétaires aura le droit de demander la dissolution de la société par un préavis de six mois. — Du 7 août 1920.

Modifications:

N° 1 (Mém. 1914, p. 116). — *Ardoisiers de Haut-Martelange* à Haut-Martelange. — Obermosel Dachschiefer- und Plattenwerke, *August Rother und Erben Karl Rother*, Obermartelingen. — M. Auguste Rother junior, domicilié à Haut-Martelange a été autorisé par l'associé Auguste Rother senior, domicilié à Francfort-s.-M., son oncle, de représenter valablement et sans son intervention la dite firme particulièrement dans les affaires de justice, de banque, de commerce et autres comme aussi de donner valable quittance sur traites et chèques et en général de prendre tous les engagements nécessaires pour la marche normale de l'exploitation et d'en donner valable quittance. — Du 9 juillet 1920.

N° 21. — *Theis et Ferry*, Diekirch. — Fabrication de brosses, fabrication d'eau de javelle.

commerce en gros et denrées coloniales et de mercerie sans aucune restriction.

Capital social: 94.600 fr.

Associés: 1<sup>o</sup> Theis Joseph-Alphonse; 2<sup>o</sup> Ferry Joseph; 3<sup>o</sup> Theis Jean-Pierre, tous les trois commerçants à Diekirch. — Société en nom collectif constituée par acte sous seing privé en date du 15 juin 1920. Chaque associé a la signature sociale et peut dès lors seul obliger la société. Chacun pourra représenter la société en justice tant en demandant qu'en défendant. Mais toute acquisition et tout achat dépassant cinq mille francs, doit, pour être valable, être consenti et contresigné par deux associés. En aucun cas aucun des sociétaires ne pourra céder ou mettre en gage ses droits à la société à un tiers en tout ou en partie, à moins que ses coassociés ne l'y autorisent par écrit.

Fin de la société: 1<sup>er</sup> janvier 1930. — A l'expiration de ce délai la société se renouvellera chaque fois pour une nouvelle durée de dix ans, à moins que le contrat ne soit dénoncé par l'un ou l'autre des associés par lettre chargée six mois avant la révolution de chaque période respective. — Du 3 août 1920.

N<sup>o</sup> 23. — *Tannerie de Cuir Idéal à Wiltz.* — Fabrik für Idealleder A. G., Wiltz. — Le conseil d'administration actuel nommé par l'assemblée générale extraordinaire a été porté à six administrateurs et se compose de MM.: 1<sup>o</sup> Lœsch Adant, avocat-avoué à Luxembourg, président; 2<sup>o</sup> Fischer Fritz, directeur d'usines à Esch-s.-Alz.; 3<sup>o</sup> Fontaine Emile, tanneur à Bruxelles; 4<sup>o</sup> Lambert Georges, tanneur

à Niederwiltz; 5<sup>o</sup> Lambert Tony, tanneur à Wiltz; 6<sup>o</sup> Lambert Max, banquier à Luxembourg.

Les administrateurs ont décidé que la qualité d'administrateur-délégué serait attribuée à 1<sup>o</sup> M. Georges Lambert, tanneur à Niederwiltz; 2<sup>o</sup> M. Tony Lambert, tanneur à Wiltz, dont chacun aura le droit d'engager la société par sa seule signature. — Commissaires de surveillance: 1. M. Albert Philippe, avocat-avoué à Luxembourg; 2<sup>o</sup> M. Albert Calmes, professeur des sciences politiques à Luxembourg; 3<sup>o</sup> M. Michel Wilmes, fondé de pouvoir à Wiltz. — Du 24 septembre 1920.

N<sup>o</sup> 23. — *Tannerie de Cuir Idéal à Wiltz.* — Fabrik für Idealleder A. G., Wiltz. — La démission donnée par les membres du conseil d'administration: 1<sup>o</sup> M. Louis Kiessel, banquier à Sarrebruck et 2<sup>o</sup> M. Fritz von Rexroth, propriétaire-rentier à Sarrebruck, a été acceptée par l'assemblée générale des actionnaires. Les pouvoirs donnés à Madame Kitty Priem, demeurant autrefois à Wiltz ont été révoqués. — Du 24 septembre 1920.

#### Radiations:

N<sup>o</sup> 15 (Mém. 1910, p. 515). — *Wagner frères*, Diekirch. — La firme a été rayée pour cause de dissolution de la société. — Du 2 juillet 1920.

N<sup>o</sup> 13 (Mém. 1910, p. 515). — *Ancienne maison Giesener-Fuhrmann, Giesener et Gaspar successeurs.* — La firme a été rayée à la demande des associés. — Du 6 août 1920.

#### Avis. — Association syndicale.

Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 9 au 23 décembre 1920, dans la commune de Troisvierges, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour l'établissement de dix chemins d'exploitation « Auf Sauerbach », « Hinter dem Berg », « Oben dem Kenn », etc. à Basbellain.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Troisvierges à partir du 9 décembre prochain.

#### Bekanntmachung. — Schuldtaggenossenschaft.

Gemäß Art. 10 des Gesetzes vom 28. Dezember 1883 wird vom 9. auf den 23. Dezember künftighin, in der Gemeinde Wflingen, eine Voruntersuchung abgehalten über das Projekt und die Statuten einer zu bildenden Genossenschaft für Anlage von zehn Feldwegen „Auf Sauerbach“, „Hinter dem Berg“, „Oben dem Kenn“, usw. zu Niederbellingen.

Der Situationsplan, der Kostenschlag, ein alphabetisches Verzeichnis der beteiligten Eigentümer, sowie das Projekt des Genossenschafts-aktes sind auf dem Gemeindebsekretariat von Wflingen vom 9. Dezember künftighin ab, hinterlegt.

1306

M. Michel Glesener, membre de la commission d'agriculture à Boevange, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 23 décembre prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle d'école à Basbellain.

Luxembourg, le 4 novembre 1920.

*Pour le Directeur général de l'agriculture  
et de la prévoyance sociale,  
Le Directeur général de la justice  
et des travaux publics,*

A. LIESCH.

Hr. Michel Glesener, Mitglied der Ackerbaukommission zu Bögen, ist zum Untersuchungskommissar ernannt. Die nötigen Erklärungen wird er den Interessenten, am 23. Dezember künftig, von 9-11 Uhr morgens, an Ort und Stelle geben und am selben Tage, von 2-4 Uhr nachmittags, etwaige Einsprüche im Schulsaal zu Niederbessingen entgegennehmen.

Luxemburg, den 4. November 1920.

*Für den General-Direktor des Ackerbaus  
und der sozialen Fürsorge,  
Der General-Direktor der Justiz  
und der öffentlichen Arbeiten,  
A. Liesch.*

**Société Anonyme des Matériaux de Construction et d'Installation**  
Siège social: Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 1920 n'ayant pas été en nombre parce que les porteurs de parts sociales présents ne possédaient ou ne représentaient pas les trois quarts du capital social requis par la loi, MM. les actionnaires de la société anonyme des Matériaux de Construction et d'Installation «Cinac» sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire, qui se tiendra le samedi, 11 décembre 1920, à 10 heures du matin, à Luxembourg, 32, rue Philippe.

ORDRE DU JOUR:

- 1° Modification de l'art. 9 des statuts sociaux.
- 2° Désignation éventuelle d'un sixième administrateur.
- 3° Rapport sur l'organisation, les opérations et la situation de la société.
- 4° Divers.

Les dépôts des titres effectués pour l'assemblée du 30 octobre restent valables pour l'assemblée du 11 décembre.

Luxembourg, le 4 novembre 1920.

*Le Président du Conseil d'administration,  
Luc Housse.*